

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00483
Numéro SIREN : 508 065 034
Nom ou dénomination : 60 degrés

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2018 sous le numéro de dépôt 2256

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2256

31 AOUT 2018

DU

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 2008 B483

60 degrés
Société par actions simplifiée
au capital de 30 100 euros
Siège social : 16 avenue du Beauvaisis
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 508 065 034

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, à quatorze heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 13 mars 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Victor DEBIL-CAUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société « ACG D'AUBREBY GARCON », représentée Monsieur Vincent D'AUBREBY, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3016 actions sur les 3 010 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 lesquels font apparaître un bénéfice de 80 174 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 316
Vote contre 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 80 174 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - A titre de distribution de dividendes soit | 532 770 euros |
| Prélevés sur le bénéfice à hauteur de | 80 174 euros |
| Prélevés sur les autres réserves à hauteur de | 452 596 euros |

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende


Le dividende unitaire est de 177 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 2 avril 2018.

Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 modifient en profondeur les prélèvements fiscaux et sociaux sur les dividendes de titres de sociétés.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement, soit à la source, la « flat tax » ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % : 17,2 % de prélèvements sociaux incluant la hausse de la CSG de 1,7 point de CSG et 12,8 % de prélèvement forfaitaire (impôt sur le revenu).

Cependant, Il est possible de demander la dispense de ce prélèvement de 12,8 % pour les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant dernière année est inférieur à :

- 50 000 euros pour les contribuables célibataires
- 75 000 euros pour les couples soumis à une fiscalité commune

La demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus distribués auprès de la société (je vous invite à nous adresser une copie de cette déclaration) avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur du bénéficiaire des revenus distribués indiquant que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition du foyer fiscal auquel il appartient établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus (2016) est inférieur à 50 000 euros ou 75 000 euros selon la situation de famille (Formulaire ci-joint)

Il est rappelé que les dividendes perçus par le TNS (travailleur non salarié), son conjoint, son concubin pacsé et leurs enfants mineurs sont soumis aux cotisations sociales pour la part qui dépasse 10% du capital social et des sommes versées en compte courant (solde moyen annuel du compte courant d'associé).

La fraction des dividendes assujettie à cotisations sociales ne supporte pas les prélèvements sociaux. Ainsi, dans ce cas de figure, les 17,20 % s'applique sur un montant maximum de 10 % du capital social et des sommes versées en compte courant (solde moyen annuel du compte courant d'associé).

Les dividendes perçus en 2018 devront être déclarés en mai 2019 avec vos autres revenus de 2018.

Si cela est plus intéressant pour vous, l'option pour le barème progressif (abattement de 40 % + impôt sur le revenu) reste possible. En indiquant que vous optez pour le barème progressif, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû, si bien sûr vous l'avez payé et n'aurez donc pas profité du mécanisme de dispense.

En cas d'excédent le surplus vous sera restitué. L'option du barème progressif vous permet de conserver l'abattement de 40 % sur les dividendes bruts et la CSG déductible de 6,8 %.

Attention, l'option du barème progressif vous engage puisqu'elle est globale pour l'année en question et concerne donc aussi les intérêts et les plus values mobilières.

W

Les prélèvements sociaux et l'éventuel prélèvement forfaitaire unique (12,8%) doivent être retenus à la source par la société versante ou l'établissement payeur pour être immédiatement versés au Trésor public avant le 15 du mois qui suit la décision de mise en paiement des dividendes. **Pour le paiement, il n'est plus possible de pratiquer un virement. Il convient de se rendre sur le site « IMPOTS.GOUV », cocher « déclarer revenus capitaux mobiliers », renseigner les informations au moyen du formulaire 2777 D (ci-joint) et cliquer sur payer.**

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 3010
Vote contre 0

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée :

Vote pour 3010
Vote contre 0

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale en raison d'une incompatibilité, prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes Titulaire, la société « ACG D'AUBREBY GARCON », représentée par Monsieur Vincent d'AUBREBY, Commissaire aux comptes titulaire,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 3010
Vote contre 0

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le Commissaire aux Comptes Suppléant Madame Bénédicte SAPHORES épouse GARCON en remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 3010
Vote contre 0

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale en raison d'une incompatibilité, prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes Titulaire, Madame Bénédicte SAPHORES épouse GARCON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 3010
Vote contre 0

SEPTIEME RESOLUTION

Madame Bénédicte SAPHORES épouse GARCON, Commissaire aux Comptes Titulaire, ayant exprimé le désir de démissionner de son mandat de **Commissaire aux Comptes Titulaire**, l'assemblée générale **décide de nommer** :

la société « BDL AUDIT », sis 2 b, Chemin de la Blanchisserie, 59400 CAMBRAI, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour la période restant à courir soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Le Commissaire aux Comptes Titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Et de nommer :

Monsieur Patrick CHAVALLE, sis 31 Avenue Clémenceau, 59300 VALENCIENNES, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, Pour la période restant à courir soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Le Commissaire aux Comptes Suppléant a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 30 10
Vote contre 0

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Vote pour 30 10
Vote contre 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

